

CONVOCAATION DU 29 JUIN 2020

Convocation des nouveaux membres du conseil municipal, élus le quinze mars deux mil vingt et le vingt-huit juin deux mil vingt, pour procéder à l'élection du maire et des adjoints le samedi quatre juillet deux mil vingt, à quinze heures, à la salle des fêtes.

Sont convoqués : Mmes AUDAX-HURÉ Lydie, BARBARIN Micheline, M. BERRY Mikaël, Mlles BERTRAND Christel, BICHON Emmanuelle, M. BOUGON Thierry, Mme CALOTIE Sylvie, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, MM. GANGNEUX Michel, GUÉRIN Alain, LALIGANT Rodolphe, LOIRET Jean-Baptiste, MARIN Jean-Louis, VACHON Bernard.

SÉANCE DU 04 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le samedi quatre juillet, à quinze heures, les membres du conseil municipal de cette commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche quinze mars deux mil vingt et du dimanche vingt-huit juin deux mil vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant le vingt-neuf juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mmes AUDAX-HURÉ Lydie, BARBARIN Micheline, M. BERRY Mikaël, Mlles BERTRAND Christel, BICHON Emmanuelle, M. BOUGON Thierry, Mme CALOTIE Sylvie, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, MM. GANGNEUX Michel, GUÉRIN Alain, LALIGANT Rodolphe, LOIRET Jean-Baptiste, MARIN Jean-Louis, VACHON Bernard.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean BOIS, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. GUÉRIN Alain, Mme CALOTIE Sylvie, M. LOIRET Jean-Baptiste, Mlle BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, MM. GANGNEUX Michel, MARIN Jean-Louis, Mlle BERTRAND Christel, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, Mme BARBARIN Micheline, MM. LALIGANT Rodolphe, BOUGON Thierry, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Micheline BARBARIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

(DCM n° 521/2020) Election du maire.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Jean-Baptiste LOIRET et Mikaël BERRY.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Bulletin blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu : M. GUÉRIN Alain = 14 (quatorze) voix

Monsieur **Alain GUÉRIN** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

(DCM n° 522/2020) Détermination du nombre des adjoints au maire.

Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Il rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Bossay-sur-Claise un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose donc la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au maire.

(DCM n° 523/2020) Election des adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération n° 522/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : M. Michel GANGNEUX = 14 (quatorze) voix

Monsieur **Michel GANGNEUX** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Micheline BARBARIN = 14 (quatorze) voix

Madame **Micheline BARBARIN** ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu : Mlle Christel BERTRAND = 14 (quatorze) voix

Mademoiselle **Christel BERTRAND** ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

(DCM n° 524/2020) Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 voix
- Majorité absolue : 8

A obtenu : M. GANGNEUX Michel = 15 (quinze) voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 voix
- Majorité absolue : 8

A obtenu : M. VACHON Bernard = 15 (quinze) voix

➤ **PROCLAME** élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire :

- **M. GANGNEUX Michel, délégué titulaire,**
- **M. VACHON Bernard, délégué suppléant.**

(DCM n° 525/2020) Election des délégués du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat,

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 voix
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MARIN Jean-Louis = 15 (quinze) voix
- Mme AUDAX-HURÉ Lydie = 15 (quinze) voix

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 voix
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mlle BICHON Emmanuelle = 15 (quinze) voix
- M. DUBOIS Sébastien = 15 (quinze) voix

➤ **PROCLAME** élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois :

- M. **MARIN Jean-Louis** et Mme **AUDAX-HURÉ Lydie**, **délégués titulaires**,
- Mlle **BICHON Emmanuelle** et M. **DUBOIS Sébastien**, **délégués suppléants**.

(DCM n° 526/2020) Election des délégués du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Touraine du Sud.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Touraine du Sud,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de Bossay-sur-Claise au sein de ce syndicat,

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 voix
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GUÉRIN Alain = 15 (quinze) voix
- M. DUBOIS Sébastien = 15 (quinze) voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15 voix
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BOUGON Thierry = 15 (quinze) voix

➤ **PROCLAME** élus comme délégués de la commune de Bossay-sur-Claise au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Touraine du Sud :

- M. **GUÉRIN Alain** et M. **DUBOIS Sébastien**, **délégués titulaires**,
- M. **BOUGON Thierry**, délégué suppléant.

(DCM n° 527/2020) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO), et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le conseil municipal **décide** de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

La liste 1 présente Mlle BERTRAND Christel, Mme CALOTIE Sylvie, M. BERRY Mikaël, membres titulaires et Mme BARBARIN Micheline, M. VACHON Bernard, M. BOUGON Thierry, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement des membres titulaires :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	15	3	0	0	3

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement des membres suppléants :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Sièges à pourvoir : 3
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	15	3	0	0	3

Sont ainsi déclarés élus : **Mlle BERTRAND Christel, Mme CALOTIE Sylvie, M. BERRY Mikaël, membres titulaires, Mme BARBARIN Micheline, M. VACHON Bernard, M. BOUGON**

Thierry, membres suppléants, pour constituer avec Monsieur le maire, président de droit, ou son représentant, la **commission d'appel d'offres**.

(DCM n° 528/2020) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la candidature de Mademoiselle Christel BERTRAND,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DÉSIGNE** Mlle Christel BERTRAND comme déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

➤ **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(DCM n° 529/2020) Désignation d'un correspondant défense.

Le maire informe que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Il rappelle que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la candidature de Madame Angélique DUGUET,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DÉSIGNE** Madame Angélique DUGUET en tant que correspondant défense de la commune de Bossay-sur-Claise ;

➤ **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(DCM n° 530/2020) Constitution des commissions municipales.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le maire de constituer plusieurs commissions municipales,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit la dénomination des différentes commissions municipales et **désigne** les conseillers municipaux membres :

Commission de la voirie : MM. GANGNEUX Michel, LOIRET Jean-Baptiste, DUBOIS Sébastien, MARIN Jean-Louis, LALIGANT Rodolphe.

Commission des bâtiments : Mme BARBARIN Micheline, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, LALIGANT Rodolphe, BOUGON Thierry.

Commission des affaires scolaires : Mmes BARBARIN Micheline, CALOTIE Sylvie, Mlle BICHON Emmanuelle, Mme AUDAX-HURÉ Lydie.

Commission des affaires culturelles et communication : Mmes BARBARIN Micheline, CALOTIE Sylvie, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 16 heures 10.

Récapitulatif de la séance :

- N° 521/2020) Election du maire.
- N° 522/2020) Fixation du nombre des adjoints au maire.
- N° 523/2020) Election des adjoints au maire.
- N° 524/2020) Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).
- N° 525/2020) Election des délégués du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.
- N° 526/2020) Election des délégués du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Touraine du Sud.
- N° 527/2020) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- N° 528/2020) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- N° 529/2020) Désignation d'un correspondant défense.
- N° 530/2020) Constitution des commissions municipales.